



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Pôle Concurrence,
Consommation
Répression des Fraudes
et Métrologie

Service Métrologie Légale

DÉCISION N°20.19.140.001.1 du 28 août 2020
renouvelant la désignation d'un organisme de vérification primitive, périodique et
d'installation des cinémomètres de contrôle routier

**Le Préfet de la Sarthe,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2009 modifié relatif aux cinémomètres de contrôle routier ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n°12.00.251.002.1 du 29 août 2012 désignant la société SGS AUTOMOTIVE SERVICES pour effectuer la vérification primitive, la vérification périodique et la vérification de l'installation des cinémomètres de contrôle routier ;

Vu la décision n°16.00.140.008.1 du 29 août 2016 prorogeant la désignation de la société SGS AUTOMOTIVE SERVICES pour effectuer la vérification primitive, la vérification périodique et la vérification de l'installation des cinémomètres de contrôle routier jusqu'au 3 septembre 2020 ;

Vu la demande de la société SGS AUTOMOTIVE SERVICES en date du 18 février 2020 ;

Vu l'accréditation n°3-1304 en date du 1^{er} décembre 2016, prononcée par le Comité français d'accréditation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La désignation de la société SGS AUTOMOTIVE SERVICES, sise 1 place du Gué de Maulny, 72019 LE MANS Cedex 2, pour effectuer la vérification primitive, la vérification périodique et la vérification d'installation des cinémomètres de contrôle routier, prononcée par la décision n°12.00.251.002.1 du 29 août 2012 susvisée, est renouvelée jusqu'au 3 septembre 2024.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, Direction générale des entreprises, Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, Sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est chargé de s'assurer de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Patrick DALLENNES